

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	29.05.2018	7h41	18.158	
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical

Titre : Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Équilibre financier)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...
décrète :*

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) est complétée par les dispositions suivantes :

Débat d'entrée en matière et équilibre financier	<p><i>Art. 286bis</i></p> <p>¹Les débats sur le budget sont précédés d'un débat d'entrée en matière à l'issue duquel le Grand Conseil détermine si l'équilibre financier pour l'État est atteint.</p> <p>²En cas de constat négatif, le Grand Conseil détermine en chiffres le dépassement des limites fixées par la LFinEC.</p>
Dérogation au frein à l'endettement	<p><i>Art. 286ter</i></p> <p>Le Grand Conseil, s'il en est requis par le Conseil d'État, vote sur la nécessité de déroger au frein à l'endettement.</p>
Dérogation et augmentation d'impôts	<p><i>Art. 286quater</i></p> <p>¹Si la dérogation est admise, les débats sur le budget se poursuivent, chaque décision étant prise à la majorité simple.</p> <p>²Le vote final à l'issue des débats est soumis à la majorité des 3/5.</p> <p>³Si, lors du vote final, la majorité des 3/5 n'est pas atteinte, le budget est réputé avoir été adopté à la majorité simple ; le Grand Conseil constate l'importance de la dérogation au frein à l'endettement et relève simultanément le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre les valeurs limites imposées par la loi.</p>
Budget sans dérogation	<p><i>Art. 286quinquies</i></p> <p>¹Si la dérogation n'est pas requise par le Conseil d'État, ou refusée par le Grand Conseil, ou impossible, les débats continuent, chaque décision étant prise à la majorité simple.</p> <p>²À l'issue des débats, le budget est réputé avoir été adopté à la majorité simple. Le Grand Conseil, si les valeurs limites concernant le frein à l'endettement ne sont pas respectées, relève simultanément le coefficient de l'imposition des personnes physiques pour atteindre lesdites limites.</p>

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président,

La secrétaire générale,

Demande d'urgence : L'urgence est demandée.

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Marc-André Nardin

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :